



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 85, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/483/Add.2)]

59/229. Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant également sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994, relative à la Conférence mondiale,

Rappelant également ses résolutions 58/213 A du 23 décembre 2003 et 58/213 B du 10 juin 2004,

Rappelant en outre, et s'en félicitant, l'offre du Gouvernement mauricien d'accueillir la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Se félicitant des activités préparatoires de la Réunion internationale entreprises aux niveaux national, régional et international,

1. *Rappelle* sa décision, qui figure dans sa résolution 58/213 B, de convoquer la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement du 10 au 14 janvier 2005 ;

2. *Décide* de tenir deux journées de consultations officieuses à Maurice, les 8 et 9 janvier 2005, pour faciliter la préparation effective de la Réunion internationale ;

3. *Demande instamment* que la représentation et la participation à la Réunion internationale soient au niveau le plus élevé possible ;

¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

4. *Prend note* du rapport de la Commission du développement durable réunie pour préparer la Réunion internationale³ ;

5. *Apprécie au plus haut point* les contributions au fonds de contributions volontaires créé pour aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement à la Réunion internationale et à sa préparation, ainsi que l'a approuvé le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/55 et sa décision 2003/283⁴, et invite instamment tous les États Membres et toutes les organisations à alimenter généreusement ce fonds ;

6. *Décide* que les organisations non gouvernementales dont les travaux sont pertinents pour le sujet de la Réunion internationale qui ne sont pas actuellement dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui ont présenté, au plus tard le 31 octobre 2004, une demande pour participer à la Réunion en qualité d'observateurs, pourront y participer en cette qualité, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, et rappelle à ce propos que la participation des grands groupes, y compris les organisations non gouvernementales, à la Réunion internationale sera régie par l'article 65 du règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale⁵ ;

7. *Constate* que le renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement, du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, n'a toujours pas eu lieu et, à ce sujet, réitère la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général dans sa résolution 57/262 du 20 décembre 2002 et sa résolution 58/213 A pour qu'il renforce le Groupe, sans délai et dans la limite des ressources existantes, afin de lui permettre, ainsi qu'au Réseau des petits États insulaires en développement, d'exercer le large éventail de fonctions qui lui sont confiées pour faciliter la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration de la Barbade¹ et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² ainsi que les conclusions de la Réunion internationale ;

8. *Invite* la Réunion internationale à examiner avec soin les modalités du renforcement du Groupe des petits États insulaires en développement, y compris le Réseau des petits États insulaires en développement, pour lui permettre de concourir au mieux à l'application des résultats de la Réunion internationale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-neuvième session le rapport de la Réunion internationale et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement : suite à donner aux textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade ».

75^e séance plénière
22 décembre 2004

³ A/CONF.207/3.

⁴ Voir également A/C.2/58/4.

⁵ A/58/567 et Corr.1.